



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2594**

commune (s) : Grigny

objet : Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un terrain nu à usage de jardin situé rue Fleury Jay

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2594**

commune (s) : Grigny

objet : **Développement urbain - Secteur Les Sablons - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'un terrain nu à usage de jardin situé rue Fleury Jay**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2018-04-23-R-0428 du 23 avril 2018, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Grigny, auprès de monsieur Jean Simon, des biens immobiliers situés rue Fleury Jay.

La Ville, par courrier du 5 mars 2018, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, le tènement en question est situé, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en cours de révision et dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018, dans un périmètre relevant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Cet OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et la meilleure desserte des transports en commun. Ce tènement est positionné au centre de ce secteur sur lequel est prévu, dans cet OAP, le principe d'une liaison viaire à créer devant rejoindre l'avenue Jean Moulin à la gare, tout en désenclavant ce cœur d'îlot.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en un terrain nu à usage de jardin composé de 2 parcelles non contiguës, situées rue Fleury Jay à Grigny et cadastrées AL 248 et AL 250, d'une superficie respective de 3 m² et 451 m².

III - Conditions de la revente

La revente de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 20 000 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

La Ville remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 20 000 €, à la Ville de Grigny, d'un terrain nu à usage de jardin, composé de 2 parcelles non contiguës, et cadastrées AL 248 et AL 250, d'une superficie respective de 3 m² et 451 m², et situé rue Fleury Jay à Grigny, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Les Sablons.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes sur l'opération n° 0P07O1751.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 20 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.